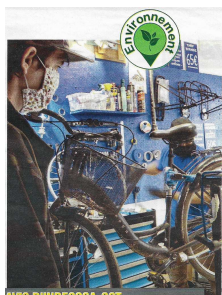


# VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

## Quelles aides ? À quelles conditions ?



Depuis la crise sanitaire, fuyant les transports collectifs, bon nombre de personnes ont opté pour le vélo afin de se déplacer, et notamment le vélo à assistance électrique (VAE). Reste que ces cycles coûtent cher : comptez de 800 euros à plus de 3 000 euros. Autour de 1 200 euros, selon sa pratique, un choix satisfaisant est aussi possible. Afin de favoriser l'usage du VAE, l'État et des collectivités locales ont initié des subventions et aides à l'achat.

### **L'État, en complément**

Qu'elles proviennent de l'État ou des collectivités territoriales, les aides concernent un cycle neuf dont la batterie n'est pas au plomb. Elles ne sont pas attribuées qu'une seule fois par personne, le VAE ne devant pas être revendu dans l'année suivant son acquisition. L'aide de l'État – ou bonus –, versée par l'Agence de services et de paiement (ASP), ne peut être octroyée à un acquéreur de VAE que si une aide lui a été attribuée préalablement par une collectivité locale au titre de cette même acquisition. L'ASP complète cette dernière par un montant identique qui, toutefois, ne dépasse pas 200 euros. Le formulaire de demande et les conditions d'obtention du bonus sont accessibles depuis le site de l'ASP (<https://www.asp.public.fr/bonus-velo-assistance-electrique>).

### **Des disparités territoriales**

Quand les subventions sont allouées par les villes, les métropoles ou les régions, leur montant et les conditions d'éligibilité varient. La métropole du Grand Lyon, par exemple, accorde 50% du prix d'un VAE (vélo-cargo ou pliant) en limitant l'aide à 500 euros. L'acquéreur devant avoir au moins 16 ans (pour obtenir l'aide de l'État, il faut être majeur). La Ville de Paris verse, sous conditions, 33% du tarif d'achat HT plafonné à 400 euros pour un VAE (600 euros pour un vélo cargo). Cette aide est cumulable avec celle de la région fixée, au mieux, à 50% du prix d'achat (vélo et accessoires de sécurité compris), et limitée à 500 euros.

Les habitants de la métropole orléanaise doivent avoir un quotient familial inférieur à 2 000 euros pour bénéficier d'une aide de 25% du coût d'achat TTC plafonnée à 300 euros.

### **Chercher l'info**

Il est préférable, pour obtenir une aide à l'achat d'un VAE, de se renseigner auprès des services sociaux de sa ville, de faire de même auprès de la région puis, en cas d'obtention d'au moins une aide, de s'adresser à l'ASP. Ceux qui ne souhaitent pas de VAE mais font usage de leur vieux vélo peuvent bénéficier du « coup de pouce vélo » lancé par l'État le 11 mai dans le cadre du plan vélo. Lequel prévoit notamment une remise sur la facture hors taxes de la réparation d'un vieux vélo pouvant aller jusqu'à 50 euros.

Michèle BERZOZA  
Pour INDECOSA CGT

### **L'avis d'INDECOSA- CGT**

L'aide de l'État à l'achat d'un VAE est conditionnée par l'obtention d'une subvention provenant d'une collectivité territoriale. Parfois les régions accordent cette aide, parfois ce sont les villes, parfois ces aides se cumulent. D'importantes disparités dans les montants accordés et les conditions d'éligibilité existent donc sur le territoire. D'où, une forme de discrimination subie souvent par les habitants de petites villes, de territoires périurbains et ruraux. Alors que l'État devrait pallier ces disparités, il les accentue en refusant son aide à ceux qui n'en reçoivent pas d'abord d'une collectivité locale. Une façon étrange de limiter son engagement !

Contacts : [indecosa@cgt.fr](mailto:indecosa@cgt.fr) et [indecosa.cgt.fr](http://indecosa.cgt.fr)